

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR

## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/23

Signature Autorisation d'occupation temporaire  
SPIE BATIGNOLLES ABSCIS BERTIN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*

**Considérant** que l'entreprise a besoin d'une base de vie pour le chantier de rénovation de l'école Notre Dame,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **De signer le bail pour la location du Rez-de-chaussée de la maison impasse du Tripot situé Rue Charles et Paul Bréard 14600 HONFLEUR, du 8 aout 2025 au 31 juillet 2026, pour un montant de 200€ par mois. Cette location est consentie pour servir uniquement de base vie pour les entreprises intervenant sur le chantier de rénovation de l'école Notre Dame à Honfleur.**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 21/08/2025

P/Le Maire  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20250821-décision202523-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2025  
Date de réception préfecture : 22/08/2025

publication 25/08/2025